

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
58e séance
tenue le
jeudi 9 mai 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 58e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 32 (Contributions du personnel) des dépenses et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : Commission d'enquête au Rwanda

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite)

POINT 160 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.58
2 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-80611 (F)

9680611

/...

A/C.5/50/SR.58

Français

Page 2

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Prévisions révisées concernant les chapitres 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 32 (Contributions du personnel) des dépenses et le chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) : Commission d'enquête au Rwanda (A/C.5/50/60)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné les prévisions révisées que le Secrétaire général a présentées pour le compte de la Commission d'enquête (A/C.5/50/60). Suite aux recommandations que la Commission d'enquête a formulées au paragraphe 91 c) de son rapport final (S/1996/195), le Secrétaire général a proposé de ramener de 6 à 4 le nombre des membres de la Commission, Président compris. La Commission sera présidée par un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies de rang D-2, nommé par le Secrétaire général. Ses trois autres membres seront détachés par des gouvernements à titre gracieux. Elle sera assistée par trois fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux) et cinq agents locaux (deux interprètes et trois chauffeurs). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler sur ces propositions.

2. Comme indiqué au paragraphe 10 du document A/C.5/50/60, le montant brut total des ressources dont la Commission aura besoin pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1996 est estimé à 998 800 dollars, soit un montant net de 931 800 dollars. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant net des dépenses de la Commission d'enquête s'est chiffré à 391 333 dollars pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 1995.

3. Le Comité consultatif note que le montant demandé, au paragraphe 3 de l'annexe du document A/C.5/50/60, au titre des transports est de 40 700 dollars. Il est en effet prévu de louer un maximum de trois véhicules pendant la période de huit mois ce qui, au taux de 50 dollars par jour pendant 240 jours, devrait coûter 36 000 dollars, le coût des carburants et lubrifiants étant estimé à 4 700 dollars. Le Comité consultatif rappelle qu'un appui aérien, des véhicules et du matériel de transmissions ont été fournis à la Commission d'enquête par d'autres missions des Nations Unies de la région et recommande au Secrétaire général de se prévaloir d'arrangements analogues, en particulier en autorisant la mission à utiliser les véhicules qui avaient été affectés à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Le Comité consultatif note en outre qu'on a estimé, au paragraphe 6 a) de l'annexe, à 1 000 dollars par mois les dépenses de représentation (7 200 dollars) et juge ce montant excessif.

4. En ce qui concerne les propositions formulées au paragraphe 12 du document A/C.5/50/60, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 931 800 dollars au titre du chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. En outre, le Secrétaire général sera appelé à engager des dépenses à concurrence de 67 000 dollars au titre du chapitre 32 (Contributions du personnel), qui

/...

seront compensées par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). L'Assemblée générale étudiera la question de savoir s'il convient de mettre en recouvrement un crédit additionnel lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

5. Mme SHENWICK (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne doute pas que les coûts de l'opération seront couverts par les crédits actuellement prévus au budget et n'est donc disposée à appuyer ni les recommandations du Comité consultatif ni les demandes du Secrétaire général. Elle estime que l'on devrait prendre une décision analogue à celle qui a été adoptée pour la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) et la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) en accordant à la Commission le même statut budgétaire qu'à d'autres opérations pour lesquelles des engagements de dépenses sont actuellement autorisés pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1996, sous réserve que le Secrétaire général présente son rapport comme prévu d'ici le 15 mai 1996.

6. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'il ne voit pas d'objection à ce que le Secrétaire général soit autorisé à engager les dépenses nécessaires pour que la Commission puisse poursuivre ses activités, mais souhaiterait examiner la question en détail ultérieurement.

7. M. AMARI (Tunisie) dit qu'il n'y voit pas non plus d'objection, à condition que l'autorisation d'engager des dépenses donnée au Secrétaire général soit semblable à celle qui lui avait été accordée dans le cas de la MINUSAL.

8. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la Commission d'enquête au Rwanda (A/C.5/50/60) et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/50/SR.58),

Rappelant qu'elle a déjà prié le Secrétaire général, dans sa résolution 50/214 en date du 23 décembre 1995, de réaliser des économies d'un montant de 103 991 200 dollars des États-Unis, et demandé en outre que tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement, et réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 en date du 19 décembre 1986 ainsi que ses résolutions ultérieures pertinentes;

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 931 800 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour permettre à la Commission d'enquête de poursuivre ses activités;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, des propositions sur les moyens de faire face à ces dépenses dans les limites des crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II;

3. Prie également la Cinquième Commission de reprendre l'examen de la question des crédits à ouvrir pendant la dernière partie de sa session de mai 1996, à la lumière des propositions du Secrétaire général demandées dans la présente résolution."

9. Le projet de résolution est adopté.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/50/925; A/C.5/50/41)

POINT 160 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite) (A/50/923; A/C.5/50/16, A/C.5/50/47 et A/C.5/50/54)

10. M. FERRARIN (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que, compte tenu du fort taux de vacances de poste des tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, on a sous-estimé les ressources dont ces tribunaux auraient besoin si leurs effectifs étaient au complet. Les dépenses annuelles des deux tribunaux avoisineraient alors 125 millions de dollars (70 millions de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 55 millions de dollars pour le Tribunal international pour le Rwanda), soit 10 % du budget ordinaire annuel de l'Organisation des Nations Unies. L'Union européenne note que les budgets-programmes des tribunaux n'ont pas été entièrement exécutés et qu'aucun rapport n'a encore été présenté à ce sujet.

11. Des contributions volontaires substantielles ont été versées aux deux tribunaux pour couvrir des activités qui auraient normalement été financées par des montants mis en recouvrement auprès des États Membres. Il est donc surprenant que le Secrétariat tente de prélever 13 % du montant de ces contributions volontaires au titre des dépenses d'appui. Le représentant de l'Italie demande des éclaircissements concernant la base de calcul et les critères d'établissement des dépenses d'appui et préconise une plus grande transparence quant à l'emploi des contributions volontaires. Il demande en outre au Secrétaire général de rendre compte en détail de toutes les contributions versées et les dépenses financées par les fonds d'affectation spéciale depuis que ces tribunaux ont été institués.

12. Enfin, l'Union européenne demande à être informée du résultat des négociations que l'Organisation des Nations Unies a engagées avec le

Gouvernement rwandais sur les services chargés d'assurer la sécurité du personnel et des locaux du Tribunal international pour le Rwanda. Elle tient à souligner qu'il est essentiel de prendre des mesures adéquates pour assurer la protection du personnel du Tribunal et qu'il faut donc mobiliser les ressources nécessaires à cet effet.

13. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le règlement financier de l'Organisation des Nations Unies stipule clairement que le Secrétaire général peut recevoir des contributions volontaires en espèces ou en nature à condition qu'elles n'entraînent pas d'obligation financière supplémentaire pour l'Organisation. Conformément aux directives établies par l'Assemblée générale concernant l'acceptation des contributions volontaires, le rapport entre les dépenses d'appui aux programmes et les contributions volontaires a été fixé à 13 %. De plus, ces contributions viennent compléter les montants mis en recouvrement. Toute obligation financière directe ou indirecte entraînée par l'acceptation de ces contributions ne devrait donc pas être couverte par le budget ordinaire.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT (suite) (A/50/892 et A/50/950)

14. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/50/892, dit que le Conseil de sécurité a tout récemment prolongé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) jusqu'au 6 octobre 1996. Les deux tiers des dépenses de la Mission ont été financés par les contributions volontaires que le Gouvernement koweïtien a versées depuis le mois de novembre 1993; le Gouvernement koweïtien vient par ailleurs de verser à l'Organisation une autre contribution d'un montant de 19 millions de dollars qui couvre toutes les dépenses de la Mission jusqu'au 30 avril 1996.

15. Le montant estimatif brut des dépenses de la Mission pour 12 mois, du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, s'élève à 57 804 400 dollars (les deux tiers de cette somme, soit 36 978 000 dollars, devant être financés par des contributions volontaires du Koweït), ce qui représente, en chiffres bruts, une diminution de 3,7 % par rapport au montant des ressources approuvées pour le précédent mandat de 12 mois. De plus, à la suite de la publication du document A/50/892, on s'est efforcé de réduire les dépenses de fonctionnement en comprimant les effectifs. Les résultats ainsi obtenus ont été communiqués au Conseil de sécurité qui les a approuvés. Le montant estimatif total des dépenses a pu être réduit de 7 millions supplémentaires en termes bruts; il serait ainsi ramené à 50,7 millions si le Conseil de sécurité prenait la décision de maintenir la Mission. Cinquante postes d'observateur militaire ont été supprimés; on a également réduit les effectifs du personnel civil international et du personnel local, ainsi que le nombre de véhicules.

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/50/950, dit que par mesure d'économie et pour plus d'efficacité, des dispositions ont été prises pour rationaliser le fonctionnement de la Mission, consistant notamment à réduire le nombre d'observateurs militaires d'une cinquantaine d'hommes à compter d'août 1996.

Entre autres incidences administratives et budgétaires, cette réduction d'effectifs permettrait de réduire de 7,1 millions de dollars les prévisions de dépenses établies initialement pour la Mission. Les recommandations du Comité consultatif figurent au paragraphe 17 de son rapport.

17. M. MONAYAIR (Koweït) dit que le Gouvernement koweïtien a versé sans retard l'intégralité de ses contributions volontaires.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite) (A/50/650/Add.2 et 3 et A/50/922)

18. M. TAKASU (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes A/50/650/Add.2 et A/50/650/Add.3, qui couvrent respectivement la période de six mois allant de janvier à juin 1996 et la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, dit que le Conseil de sécurité vient de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) jusqu'à la fin du mois de mai 1996. L'Assemblée générale avait déjà décidé de reconduire le mandat de la Mission jusqu'en mars 1996, mais l'exécution de certains programmes ayant pris plus de temps que prévu, le Secrétariat avait demandé au Comité consultatif de prolonger jusqu'à la fin du mois de mai la période pendant laquelle les dépenses déjà autorisées pourraient être engagées, sans toutefois en modifier le montant.

19. Le document A/50/650/Add.2 contient les prévisions budgétaires révisées afférentes à la Mission, d'un montant brut de 26 753 700 dollars; toutefois, en raison des retards intervenus dans l'exécution du programme, les ressources allouées au désarmement et à la démobilisation, soit 5,2 millions de dollars, n'ont pu être utilisées et devront donc être reportées sur la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996. Les prévisions révisées pour le premier semestre de 1996 doivent donc être ramenées à 21,6 millions de dollars. En conséquence, des crédits d'un montant de 10,2 millions de dollars sont demandés pour la période allant du 1er février au 31 mai 1996, ainsi que des crédits d'un montant de 1,6 million de dollars pour le mois de juin 1996 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission.

20. Le document A/50/650/Add.3 contient des prévisions de dépenses d'un montant brut de 27 615 100 dollars pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, qui font apparaître une diminution de 21 % par rapport à la période précédente de 12 mois. Les ressources allouées au programme de désarmement et de démobilisation - 5,2 millions de dollars - ayant fait l'objet d'un report, comme il a été indiqué précédemment, le montant brut des prévisions de dépenses révisées afférentes au fonctionnement de la Mission pendant la période commençant le 1er juillet 1996 s'élève à 32,8 millions de dollars.

21. Du fait des problèmes de sécurité auxquels elle se heurte actuellement, la Mission a dû demander à une bonne partie de ses effectifs de quitter provisoirement le pays. Le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ici à la fin du mois de mai 1996 afin que les mesures requises soient prises concernant l'avenir de l'opération. En outre, bien qu'à ce jour aucun changement n'ait été annoncé dans le calendrier des élections présidentielles et législatives, les coûts afférents au déploiement

complet de la composante électorale de la Mission ne pourront pas être présentés tant que les dates définitives de ces élections ne seront pas fixées.

22. Compte tenu de ces incertitudes, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits d'un montant brut de 32,8 millions de dollars pour la Mission, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission pour une période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996.

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport publié par le Comité consultatif sous la cote A/50/922 contient des recommandations sur les prévisions budgétaires révisées de la Mission pour la période qui va du 1er janvier au 30 juin 1996 et sur le projet de budget pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Il n'a pas été possible d'exécuter le plan opérationnel comme il avait été prévu dans les rapports précédents du Secrétaire général, et lorsque le Comité a examiné les propositions les plus récentes du Secrétaire général, rien ne permettait d'assurer que le plan serait jamais appliqué dans son intégralité. Les combats se sont engagés peu après que le Comité ait approuvé le rapport de la Mission et la détérioration de la situation au Libéria a imposé l'évacuation d'importants effectifs de la MONUL. Le Secrétaire général a ultérieurement chargé un envoyé de faire le point sur la situation au Libéria. La Mission a été prorogée jusqu'au 31 mai par le Conseil de sécurité. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les événements au Libéria, le Conseil se prononcera sur les mesures à prendre concernant l'avenir de la Mission.

24. De façon générale, les recommandations du Comité consultatif ont été dépassées par les événements. Le Président du Comité consultatif propose donc que la Cinquième Commission attende, avant de se prononcer sur le rapport du Comité, que le Secrétaire général présente un nouvel exposé de la situation compte tenu des décisions que le Conseil de sécurité doit prendre au sujet de l'avenir de la Mission sur la base du rapport du Secrétaire général sur les événements au Libéria. Le Secrétaire général devrait être prié de rendre compte de l'évolution de la situation à la Cinquième Commission par l'intermédiaire du Comité consultatif, et ce afin que l'Assemblée générale puisse statuer avant que le nouvel exercice budgétaire ne commence le 1er juillet 1996.

25. L'Assemblée générale a autorisé les dépenses prévues pour la période se terminant le 31 mars 1996. Comme indiqué au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à financer les dépenses afférentes à la Mission pour la période se terminant le 31 mai 1996 à l'aide des fonds déjà affectés pour la période se terminant le 31 mars 1996. En attendant que l'Assemblée se prononce, le Secrétaire général devrait être autorisé à engager de nouvelles dépenses pendant la période allant du 1er au 30 juin 1996.

26. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) appuie la proposition du Président du Comité consultatif.

27. M. MENKVELD (Pays-Bas) approuve la proposition du Président du Comité consultatif, mais demande de plus amples précisions quant aux conséquences pratiques qu'il faut en attendre. En particulier, il serait bon de savoir à

quelle date un nouveau rapport pourra être présenté à la Cinquième Commission. La délégation néerlandaise s'inquiète de ce que l'autorisation d'engager des dépenses au profit de la MONUL ne soit pas accordée en temps voulu pour la deuxième fois consécutive.

28. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le Secrétaire général a été prié de donner une réponse au Conseil de sécurité avant la fin du mois de mai 1996. C'est en fonction de la date à laquelle le Conseil de sécurité examinera cette question que le Secrétariat pourra commencer à établir des prévisions de dépenses révisées. Le traitement des prévisions devrait prendre deux à trois semaines.

29. Conformément à la résolution 50/210 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses d'un montant brut de 22 millions de dollars à compter du mois de janvier 1996. Les prévisions révisées pour la période allant de janvier à juin 1996 s'établissent à l'heure actuelle à 21,6 millions de dollars. Il resterait donc un solde de 350 000 à 400 000 dollars à la fin du mois de juin. Il serait bon que l'Assemblée générale envisage d'étendre l'autorisation qu'elle a donnée au Secrétaire général jusqu'à la fin du mois de juillet afin que les prévisions de dépenses révisées présentées par le Secrétariat soient dûment examinées par la Cinquième Commission au début du mois de juillet.

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les chiffres fournis par le Contrôleur pour la période allant de janvier à juin ne comprennent pas les 5 millions de dollars reportés sur la période commençant le 1er juillet. Ce montant a déjà été approuvé par l'Assemblée générale et pourrait donc être utilisé pendant la période allant de janvier à juin 1996. Le montant effectivement disponible pour la période allant de janvier à juin dépasse donc 21 millions de dollars.

31. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), appuyé par M. GRANT (États-Unis d'Amérique), appuie la proposition visant à donner au Secrétaire général l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à la fin du mois de juillet, et non pas jusqu'à la fin du mois de juin comme il avait été proposé antérieurement.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite) (A/50/712/Add.1 et 2 et A/50/936)

32. M. TAKASU (Contrôleur) dit que les prévisions de dépenses pour la période de retrait de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) s'élèvent à 19,6 millions de dollars en chiffres bruts; le coût estimatif brut de la fermeture administrative de la Mission se monte à 4,6 millions de dollars. Le document A/50/712/Add.2 est un rapport préliminaire sur la liquidation des avoirs de la Mission. Le matériel concerné sera transféré à d'autres opérations, gardé en réserve pour être ultérieurement revendu, écoulé sur le marché commercial ou remis au Gouvernement dûment reconnu du Rwanda. Le montant total des avoirs a été estimé à 62,5 millions. Les deux tiers environ de ce montant seront transférés à d'autres opérations de maintien de la paix; 10 % sera alloué à des programmes mis en oeuvre par des bureaux et des organismes des Nations Unies opérant au Rwanda, et le reste sera donné au Gouvernement rwandais.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que bien que la MINUAR se soit retirée du Rwanda, les débats se poursuivent concernant la création d'un bureau des Nations Unies dans le pays, dont le coût est actuellement estimé à 12 millions de dollars pour la période biennale 1996-1997. Le Comité consultatif avait recommandé l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des sommes correspondant au coût estimatif du retrait présenté par le Secrétaire général.

34. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée d'attendre qu'un rapport final sur la période considérée soit présenté avant d'approuver l'ouverture de crédits révisés pour la période allant du 10 juin au 31 décembre 1996. Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale prenne note du rapport préliminaire sur la liquidation des avoirs.

35. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) note que l'expérience a montré que des irrégularités se produisaient fréquemment au cours de la phase de retrait des missions. Il ne doute pas que le retrait du Rwanda s'effectuera dans le strict respect des garanties arrêtées par l'Assemblée générale dans le but précis de prévenir ce type d'irrégularités. Il espère également que le matériel dont il sera fait don au Gouvernement rwandais sera de qualité satisfaisante.

La séance est levée à 16 h 20.